



**ARRETE MUNICIPAL
2012/28**

PORTANT SUR LE REGLEMENT DU COURT DE TENNIS

Saint Germain sur Ille



Afin de fixer les règles de bon usage sur l'utilisation du court de tennis,
Afin de préserver le bon état de cet équipement public,

Il est arrêté :

- ARTICLE 1:** Le présent règlement organise et réglemente l'utilisation du court de tennis situé au Terrain des Sports de La Touchette,
- ARTICLE 2:** Seule la pratique du tennis est autorisée. Chaque joueur est tenu d'utiliser le court selon un usage conforme à la pratique du tennis. Le port de chaussures de sports à semelle blanche est obligatoire (semelles noires strictement interdites),
- ARTICLE 3:** L'entrée du court de tennis est interdite à tout engin tel que rollers, skates, vélos...,
- ARTICLE 4:** La fréquentation du court de tennis est gratuite,
- ARTICLE 5:** Les droits d'utilisation commence à chaque début d'heure. Le court devra être libéré à chaque début d'heure lors de l'arrivée d'autres joueurs (9h-10h-11h...),
- ARTICLE 6:** Le court de tennis est sous la responsabilité du parent responsable dans le cas de l'utilisation par un enfant mineur,
- ARTICLE 7:** La personne responsable est garante du maintien en l'état et du bon fonctionnement de l'équipement public ainsi que du matériel mis à disposition,
- ARTICLE 8:** Les joueurs sont tenus de respecter la propreté du court de tennis,
- ARTICLE 9:** Toute personne présente sur le court de tennis s'engage à se conformer au présent règlement,
- ARTICLE 10:** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. En particulier, la municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au court de tennis à toute personne ou joueur n'ayant pas respecté le présent règlement,
- ARTICLE 11:** La Municipalité se réserve le droit de fermer temporairement le court de tennis en cas de grosses intempéries ou en raison de circonstances particulières,
- ARTICLE 12:** La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident,
- ARTICLE 13:** Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- ARTICLE 14:** Le Maire, les Adjoints ainsi que les Conseillers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST GERMAIN SUR ILLE, le 2 octobre 2012

Le Maire,

MONNERIE Philippe

